

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 4 décembre 2024]

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

Absents : Dominique BOYER,

N° 134/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Régularisation foncière du Chemin de Puechauzy

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de la voie communale n°VC71 dite « Chemin de Puechauzy ».

En effet, une portion de cette voie présente une incohérence entre la situation de fait sur le terrain et l'emprise cadastrale de cette voie. La carte annexée à la présente délibération matérialise les emprises foncières concernées par cette régularisation.

Madame PAULET Colette, propriétaire du bien sis n°645 Chemin de Puechauzy à Gaillac, a sollicité la Commune afin de procéder à cette régularisation étant donné que l'emprise initiale de la voie passe sur sa propriété.

Un géomètre expert sera mandaté afin de délimiter précisément la contenance des emprises à régulariser :

- Ancienne emprise de la voie communale (en rouge sur le plan) à céder à Mme PAULET après constatation de sa désaffectation et de son déclassement.
- Emprise de la voie communale effective au niveau de la portion à régulariser (en vert sur le plan) à acquérir par la Commune.

Il convient, dans le cadre de l'engagement de cette procédure de régularisation, de constater la désaffectation de fait de l'ancienne emprise du Chemin de Puechauzy (en rouge sur plan annexé). En ce qui concerne le déclassement de cette dernière, l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. De fait, la procédure de régularisation objet de la présente délibération n'est donc pas soumise à enquête publique étant donné que la portion à déclasser n'est plus utilisée comme axe de desserte, l'emprise de la voie ayant été déplacée.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour à la suite de cette régularisation afin d'acter le classement en domaine public de la portion régularisée du Chemin de Puechauzy (en vert sur le plan).

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'entériner cette régularisation par un acte authentique en la forme administrative qui sera publié au service de la publicité foncière. Madame le Maire, en sa qualité d'officier public, est habilitée à recevoir et à authentifier l'acte. La Commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations en application de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération interviendra en fin de procédure afin d'approuver les modalités de cet échange.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le lancement de la procédure de régularisation foncière du Chemin de Puechauzy,

DE CONSTATER la désaffectation de fait de la portion du Chemin de Puechauzy susvisée ainsi que son déclassement,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure de régularisation foncière du Chemin de Puechauzy,

CONSTATE la désaffectation de fait de la portion du Chemin de Puechauzy susvisée ainsi que son déclassement,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 5 décembre 2024